

Lyon, 7 avril 2010

**Conseillers Pédagogiques
Départementaux EPS**

Affaire suivie par :
Mme Charvet-Néri
CPD EPS

Téléphone :
04.72.80.69.94
Télécopie :
04.72.71.46.85
Mèl :
Ce.ia69-cpdeps@ac-lyon.fr
21, rue Jaboulay
69309 LYON cedex 07

À

Mesdames et Messieurs les Conseillers
pédagogiques de circonscription en EPS

Objet : TRAVAIL EN PARTENARIAT EN DANSE ET ARTS DU CIRQUE

Préambule : Dans un projet en partenariat, l'enseignant est maître de son projet pédagogique, inscrit dans le projet d'école, qu'il mène avec sa classe entière, dans le temps scolaire en s'appuyant sur les programmes. L'intervenant doit avoir la qualification requise pour intervenir à l'école et être agréé par l'inspecteur de l'éducation nationale.

RAPPEL DU CADRE D'INTERVENTION DES ARTISTES A L'ECOLE

Les intervenants rémunérés sont soumis à une double condition pour intervenir à l'école :

De qualification dans l'activité :

▪ *En danse* : être titulaire d'un diplôme d'état en danse (DE) ou démontrer une compétence professionnelle.

Cette compétence sera alors examinée par une commission départementale constituée du conseiller pour l'éducation artistique et culturelle à la DRAC Rhône-Alpes, d'un conseiller pédagogique départemental en EPS, et d'un ou deux conseillers pédagogiques de circonscription en EPS. L'intervenant devra fournir un curriculum vitæ.

▪ *En arts du cirque* : être titulaire à titre dérogatoire, du brevet d'initiateur en arts du cirque (BIAC). L'intervenant devra obligatoirement fournir un curriculum vitæ. Sa compétence à conduire un projet artistique avec des élèves de l'école élémentaire sera examinée par une commission départementale constituée du conseiller pour l'éducation artistique et culturelle à la DRAC Rhône-Alpes, d'un conseiller pédagogique départemental en EPS, d'un ou deux conseillers pédagogiques de circonscription en EPS.

D'agrément délivré par l'inspecteur de l'éducation nationale qui valide leur compétence à enseigner à un public de jeunes enfants et à s'inscrire dans un projet.

Les intervenants bénévoles doivent être agréés par l'inspecteur de l'éducation nationale et autorisés par le directeur d'école.

TEXTES DE REFERENCE

- Décret n° 88-709 du 6 mai 1988 d'application de la loi n°88-20 du 6 janvier 1988 sur les enseignements artistiques définissant les conditions dans lesquelles certaines personnes peuvent apporter leur concours aux enseignements artistiques du premier et du second degré.

- Arrêté du 10 mai 1989 fixant les modalités d'attestation de compétence professionnelle pour les personnes apportant leur concours aux enseignements et activités artistiques.

- Circulaire n°92-196 du 3 juillet 1992 relative à la participation d'intervenants extérieurs aux activités d'enseignement dans les écoles maternelles et élémentaires (annexe 1).

QUELQUES REPERES :

L'enseignant

- Initie le projet.
- Intègre le projet à la vie de la classe.
- Coordonne le projet de manière à donner du sens.
- Régule les différentes composantes du projet (durée, fréquence, intervention du partenaire, sorties).
- Reste responsable de ses élèves.
- S'appuie sur les compétences artistiques du partenaire.

Le partenaire artiste intervenant

- Est engagé lui-même dans une démarche artistique.
- Inscrit ses interventions dans les programmes.
- S'appuie sur les compétences pédagogiques de l'enseignant.
- Propose une ouverture culturelle.
- Initie une démarche de création artistique en complémentarité et en accord avec l'enseignant.
- Porte un regard professionnel sur la production des enfants.

<i>Procédures</i>	<i>Tâches</i>
ELABORATION ET ECRITURE DU PROJET	L'enseignant : <ul style="list-style-type: none">- Prend contact avec l'Inspection de l'Education Nationale de sa circonscription- Rédige son projet, le soumet à l'agrément de l'IEN- Propose l'intervenant avec qui il souhaite travailler- Attend la validation du projet et du choix de l'intervenant avant la mise en œuvre- Exprime ses besoins en formation.
MISE EN ŒUVRE ET SUIVI DU PROJET	L'enseignant : <ul style="list-style-type: none">- prend en charge les premières séances de pratique pour préparer l'intervention de l'artiste- assure le suivi : avant et après la séance sans oublier le volet interdisciplinaire- donne plus d'importance à la démarche de création qu'à la production finale- régule les échanges pendant la durée du projet (artiste, enfants, enseignant). <p>L'aboutissement du projet met en valeur les productions des enfants, si possible dans un lieu culturel adapté et s'appuie sur les compétences de mise en scène de l'artiste. Une initiation à la réception des œuvres est nécessaire. Une sortie scolaire est conseillée : spectacle chorégraphique ou circassien.</p>
CONTRAINTES DU PROJET EN PARTENARIAT	<ul style="list-style-type: none">- Le rôle de chacun des partenaires doit être précisément défini- Le projet doit s'inscrire dans une durée suffisamment longue- L'alternance entre les interventions du partenaire et de l'enseignant doit être prévue pour assurer la plus grande cohérence dans le suivi du projet- L'enseignant a des connaissances sur l'enseignement de ces disciplines artistiques ou s'engage à les acquérir.

Pour l'équipe des conseillers départementaux en EPS
Mme Charvet-Néri